

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4204

Attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 13 300 euros en faveur de l'association Célestine, gestionnaire de l'établissement d'accueil de jeunes enfants Célestine, sis 1 place des Célestins à Lyon 2ème, pour les travaux d'installation de la climatisation.
Approbation et autorisation de signature de la convention

Direction de l'Enfance

Rapporteur : Mme REYNAUD Blandine

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 NOVEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 NOVEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 29 NOVEMBRE 2018

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETARE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme SERVIEN, Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. TOURAIN (pouvoir à M. LEVY), M. HAVARD, Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme NACHURY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2018/4204 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT D'UN MONTANT DE 13 300 EUROS EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION CELESTINE, GESTIONNAIRE DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS CELESTINE, SIS 1 PLACE DES CELESTINS A LYON 2EME, POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION DE LA CLIMATISATION. APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION (DIRECTION DE L'ENFANCE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 novembre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 09 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Mobilier et petits aménagements pour crèches associatives».

Par délibération n°2017/3473 du 18/12/2017, le Conseil municipal a voté l'attribution de subventions à divers organismes – Exercice 2018 – Approbation d'une convention d'application type aux conventions cadre pour les subventions de fonctionnement.

Par délibération n° 2018/4046 du 24/09/2018, le Conseil municipal a voté l'attribution d'une subvention globale de fonctionnement au profit de la structure Célestine d'un montant de 310 000€pour l'année 2018.

L'association Célestine est un établissement associatif de 40 places, situé 1 place des Célestins dans le 2ème arrondissement de Lyon, qui accueille les enfants âgés de 2 mois à 4 ans.

Elle exerce son activité dans des locaux d'une surface globale de 485 m² sans espace extérieur. Au cours d'un dialogue de gestion le 10 Juillet 2015, l'association avait fait part à la ville d'une problématique de « canicule récurrente » de l'établissement.

Pour information, le bâtiment est exposé plein sud et, étant donné qu'il est situé Place des Célestins, il est classé. Il n'y a donc aucune possibilité d'installer des stores ou des volets.

Lors d'une visite le 27 Juillet 2016, la PMI avait pointé le fait que la structure disposait d'une installation de climatisation non réglementaire et de fortune, non adaptée aux locaux, ni aux enfants, ni au personnel.

En effet, il est vrai que cette installation date d'une dizaine d'années mais elle reste malgré tout indispensable au maintien d'une température supportable de 33°C (et qui peut atteindre les 36°C dans la buanderie).

Par ailleurs, il existe aussi un problème de chaudière qui risque à tout moment de cesser de fonctionner définitivement.

Suite à toutes ces problématiques il avait été évoqué, lors de ce dialogue de gestion, l'éventuelle possibilité d'installer une climatisation réversible. Un système bien mieux adapté, sécurisé et respectant les normes sanitaires.

En février 2017, l'association Célestine a sollicité la Ville de Lyon pour obtenir une autorisation d'installer la climatisation au sein de l'EAJE Célestine.

Après une étude approfondie et une visite des locaux, la Ville de Lyon a validé l'opportunité de ce projet et a demandé à l'association de lui fournir un diagnostic amiante des locaux.

Le diagnostic étant négatif, la Ville a donc accordé l'autorisation d'installer la climatisation au sein de l'EAJE Célestine.

Une demande d'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de la copropriété où se situe Célestine a été réalisée et a, par la suite, obtenu un vote positif.

Le projet étant de grande ampleur (du fait du quartier classé, les moteurs de climatisation doivent être non apparents), l'association a décidé de confier sa mise en place et son suivi à un maître d'œuvre.

L'association a présenté un budget d'investissement de 69 673.87€TTC et sollicité le soutien de la Ville à hauteur de 13 300€

Il vous est proposé d'attribuer une subvention d'investissement de 13 300€ en faveur de cette association.

Les conditions et modalités de versement de la subvention d'investissement de la Ville de Lyon sont formalisées par la convention jointe au rapport.

Vu la délibération n°2015/1195 en date du 09 juillet 2015 ; 2017/3473 du 18 décembre 2017 et 2018/4046 du 24 septembre 2018 ;

Vu la convention annexée au présent rapport ;

Vu l'avis du Conseil du 2° arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

DELIBERE

- 1 – Une subvention d'équipement d'un montant de 13 300€ est allouée à l'association Célestine pour les travaux d'installation de la climatisation au sein de la crèche.
- 2 – La convention annexée au présent rapport, établie entre la Ville de Lyon et l'Association Célestine, est approuvée.
- 3 – M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 4 – Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la subvention d'équipement sera financée à partir des crédits inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme ENGESTION, opération ENGEQUIP et sera imputée sur l'article 20422, fonction 64.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Blandine REYNAUD